

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 017 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	26	26

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4 ;
Vu l'article L270 du Code électoral ;

Vu la vacance d'un siège de conseiller municipal ;

Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste, la qualité de conseiller municipal ;

Vu la démission de Madame Bernadette CUZY à son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 18/02/2023 ;

Considérant que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans l'ordre de présentation de liste à laquelle il appartient ;

Considérant que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Monsieur Bruno CATRY compte tenu de son rang d'inscription sur la liste « *ensemble, gardons la même énergie pour Ribécourt-Dreslincourt* » ;

Considérant que Monsieur Bruno CATRY a, à son tour, été appelé à siéger en tant que conseiller municipal, lequel a indiqué formellement qu'il acceptait par courriel en date du 20/02/2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME ELU et DECLARE Monsieur Bruno CATRY installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein de l'Assemblée ;

DIT que le Tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération, et sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 018 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

**Désignation d'un remplaçant au sein des commissions thématiques
Finances / Travaux / Urbanisme**

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2020-045, 048 et 052 en date du 8 juin 2020 fixant la composition des commissions communales portant sur les Finances, les Travaux et l'Urbanisme ;
Vu la vacance d'un siège au sein de chacune de ces commissions compte tenu du décès d'un conseiller municipal ;
Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition desdites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
Considérant que l'application de ce principe impose de rechercher une pondération reflétant le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée délibérante afin que chacune des tendances soit représentée ;
Considérant que la Loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, seule la délibération qui procède à la désignation des membres des commissions communales fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;
Considérant également que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;
Considérant que l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité ne remet pas en cause la représentation proportionnelle ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/02/2023 ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal**, considérant la présence d'une seule candidature pour chacune des commissions et après lecture donnée par le Maire, :

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de **Monsieur Bruno CATRY** pour siéger au sein de :

- la Commission Finances,
- la Commission Travaux
- et de la Commission Urbanisme.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO



Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 019 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du remplaçant au sein de la Commission MAPA

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-043 en date du 08/06/2020 fixant la composition de la Commission MAPA ;
Considérant la nécessité de pourvoir à la vacance d'un siège au sein de cette commission ;
Considérant que si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/02/2023 ;
 Après appel à candidature ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant la présence d'une seule candidature et après lecture donnée par le Maire ;

PREND ACTE de la nomination de **Monsieur Bruno CATRY** en qualité de membre de la commission MAPA ;

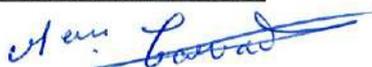
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 060-216005314-20230306-D2023019-DE

PAGE ANNULEE

Mis en ligne le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**

2023 - 020 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :

27/02/2023

Date d'affichage :

27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusque 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Remplacement du siège de suppléant au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur du Lycée de l'Horticulture et du Paysage (E.P.L.E.F.P.A)

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L811-9, R811-12 et suivants et R811-32 à R811-35 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu les délibérations n°2020-031 et 032 en date du 8 juin 2020 désignant Mr Gérard LAMY en qualité de suppléant pour siéger au Conseil d'administration et au Conseil Intérieur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole siégeant au Lycée de l'horticulture et du paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la vacance du siège de suppléant au sein de ces instances ;

Considérant que le Conseil d'administration comprend notamment un tiers des membres représentants des collectivités territoriales dont un représentant de la commune ;

Considérant que le conseil intérieur est composé notamment, d'un conseiller municipal de la commune siège ;

Considérant qu'en application des articles R811-12 du CRPM pour le Conseil d'Administration et R811-35 du même Code pour le Conseil Intérieur, les membres suppléants sont désignés ou élus, en nombre égal, dans les mêmes conditions que les titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau suppléant en cas d'empêchement momentané du titulaire ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/02/2023 ;

Après appel à candidature,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant la présence d'une seule candidature et après lecture donnée par le Maire ;

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Bruno CATRY en qualité de suppléant pour siéger au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole siégeant au Lycée de l'horticulture et du paysage de Ribécourt-Dreslincourt pour la durée du mandat restant à courir ;

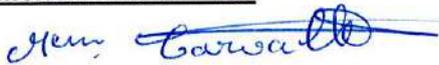
PRECISE que Monsieur André BONNETON demeure titulaire pour représenter la Commune au sein de ces instances ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au représentant du Lycée de l'horticulture et du paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Après appel à candidature ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant la présence d'une seule candidature et après la lecture donnée par le Maire,

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de **Monsieur Bruno CATRY** en qualité de délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du **Syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt-Dreslincourt** ;

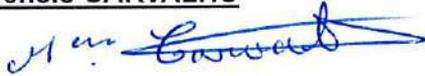
PRECISE qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant siègera au comité syndical avec voix délibérative ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au **Syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt-Dreslincourt** ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 022 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusque 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical du SMOTHD

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu les articles L2121-21 et L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMOTHD ;
Vu la délibération n°2020-039 en date du 08/06/2020 désignant Mr LÉTOFFÉ délégué titulaire et Mr LAMY délégué suppléant du SMOTHD ;
Vu la vacance du siège suppléant ;

Considérant qu'aux termes des statuts, la Commune est membre de droit et dispose d'un siège de délégué titulaire compte tenu de sa population ;

Considérant que ni les statuts, ni le CGCT ne prévoient les modalités de scrutin pour l'élection des membres du comité syndical par les adhérents au syndicat ;

Considérant que les statuts précisent que chaque organe délibérant peut élire un nouveau représentant en cours de mandat, dans ce cas, la durée du mandat correspond à la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le CGCT précise seulement que pour l'élection des délégués des communes, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que la délibération qui procède à une désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/02/2023 ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant la présence d'une seule candidature et après lecture donnée par le Maire,

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de **Monsieur Bruno CATRY** en qualité de délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)** ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant siègera au Comité syndical avec voix délibérative.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)** ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 023 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :

27/02/2023

Date d'affichage :

27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un mandataire suppléant pour siéger dans les organes de la Société Publique Locale ADTO-SAO

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu les articles L2121-21, L1531-1 et L1521-1 et suivants et R1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-128 du 16/11/2020 désignant respectivement, Messieurs LÉTOFFÉ et LAMY, mandataire titulaire et suppléant au sein des organes de la Société Publique Local ADTO-SAO ;

Vu la vacance du mandataire suppléant ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que la délibération qui procède à une désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/02/2023 ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal, considérant la présence d'une seule candidature** et après la lecture donnée par le Maire,

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de **Mr Bruno CATRY** en qualité de mandataire suppléant pour siéger aux Assemblées Générales et aux Assemblées spéciales de la SPL ADTO-SAO ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'ADTO-SAO ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 024 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :

27/02/2023

Date d'affichage :

27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation des délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier, ses articles L2122-19, L2122-22, L2122-23 et R2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2020-099 du 07/09/2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délégation d'attribution au Maire ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ABROGE la délibération n°2020-099 du 7 septembre 2020 ;

DECIDE de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux

publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT et plus particulièrement la révision :

- Des tarifs de la Médiathèque ;
- Des tarifs du repas et du temps d'animation sur le temps méridien scolaire et extrascolaire ;
- Des tarifs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire ;
- Des tarifs liés aux concessions des cimetières et aux terrains communaux affectés à l'inhumation ;
- Des tarifs de location des salles municipales ;
- Des tarifs pour la location de matériels communaux ;
- De la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et par les chantiers de travaux sur ces ouvrages ;

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3) Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Les emprunts

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

3. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (opérations de placement).

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres **quels que soient leur objet, montant et procédure**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité n'excédant pas 4 600 euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale **en recourant le cas échéant, à l'assistance d'un avocat**, notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.

- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- f) **Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.**
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

- 20) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit.
- 21) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune **et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.**
- 22) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 1 000 000 €.
- 24) Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m².
- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 26) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement de frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du CGCT.

DIT que le suppléant, adjoint ou éventuellement un conseiller municipal qui remplace provisoirement Monsieur le Maire selon les modalités prévues à l'article L2122-17 du CGCT, est autorisé à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les agents communaux visés à l'article L2122-19 du CGCT, agissant par délégation de Monsieur le Maire.

DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Compiègne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 060-216005314-20230306-D2023024-DE

PAGE ANNULEE

Mis en ligne le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 025 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :
27/02/2023
Date d'affichage :
27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination de l'ensemble des impasses au sein du Village Saint Eloi

RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2121-30 introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°68-557 du 10 décembre 1968 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n°2022-120 du 03/10/2022 portant dénomination d'une partie des rues et impasses au sein du Village Saint Eloi ;

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation doit respecter le principe de neutralité, ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et poursuivre un intérêt public local ;

Considérant l'obligation du Maire, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de notifier au Centre des impôts foncier ou au Bureau du cadastre, outre le numérotage des immeubles, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de dénommer le reste des voies créées au sein du Village Saint Eloi de la Commune ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux au droit des carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles sont à la charge exclusive de la Commune mais que les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques sans pouvoir rien installer qui puisse en compromettre la visibilité ;

Vu les propositions émises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE que les impasses situées au Village Saint Eloi désignées, selon plan annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, reçoivent les dénominations officielles suivantes :

- **Impasse Germaine POURVOYEUR**
- **Impasse Alice NEEL**
- **Impasse Marguerite YOURCENAR**
- **Impasse Suzanne LENGLEN**
- **Impasse Marie MARVINGT**
- **Impasse Françoise DOLTO**
- **Impasse Adrienne BOLLAND**
- **Impasse SOLITUDE**
- **Impasse Elisa LEMONNIER**
- **Impasse Claire LACOMBE**
- **Impasse Alexandra DAVID-NÉEL**
- **Impasse Marie PARADIS**
- **Impasse Antonia BRICO**

PRECISE que la dénomination de chacune de ces voies sera notifiée, par les soins de Mr le Maire, au service foncier ou du cadastre ainsi qu'aux services du SDIS et sur la Base Adresse Nationale afin d'assurer l'information du public ;

DIT que les crédits afférents pour couvrir les frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives seront inscrits sur le Budget de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

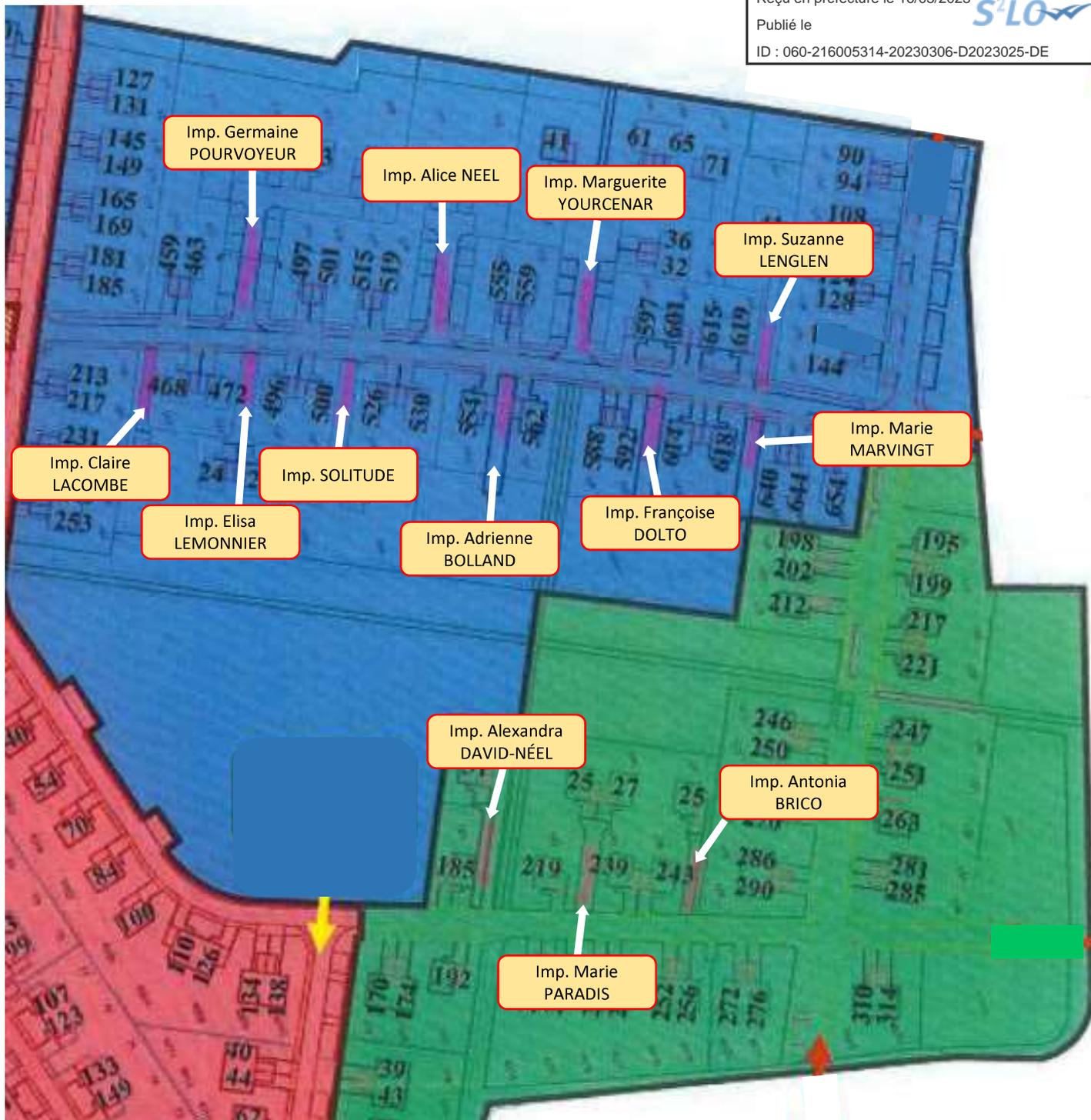
Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 032 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 6 Mars 2023

Date de la convocation :

27/02/2023

Date d'affichage :

27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 6 Mars à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h56, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à partir de 18h40.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARON Joël jusqu'à 18h56, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BELLOT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

AFFAIRES SOCIALES

**Avenants n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire et Périscolaire**

RAPPORTEUR : Mme Catherine KONATE-MARTIN

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération n°2021-149 en date du 13/12/2021 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale 2022 ;
Vu la signature de la CTG en date du 17/01/2023 ;
Vu les avenants n°2 modifiant les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Considérant l'intérêt de la Commune gestionnaire à bénéficier du soutien financier de la CAF, partenaire privilégié ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales en date du 30/01/2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 23/02/2023 ;

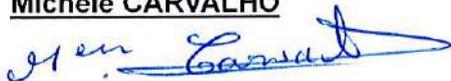
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 pour le versement de la subvention dite de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire » et « Périscolaire » annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant sur convention bipartite

AVENANT N°2 Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire »

Bonus « territoire Ctg »



Année : 2023
Gestionnaire : Mairie de Ribécourt Dreslincourt
Structure : Extrascolaire Ribécourt
Code pièces – Famille / Type : Avenant convention

Entre :

La Mairie de Ribécourt Dreslincourt représenté(e) par Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Le Maire, dont le siège est situé Place de la République - 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIÈRE, Le Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry – BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs extrascolaire » est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1- L'objet de la convention

4- Le versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Extrascolaire » est fixé à 99 % (taux fixe) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 9 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

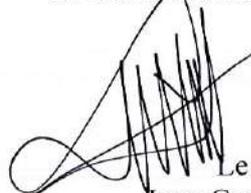
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

A Beauvais, le 25/01/2023

La Caf de l'Oise

Le Directeur
Gaudérique BARRIÈRE

La Mairie de Ribécourt Dreslincourt



Le Maire
Jean-Guy LETOFFE



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20230306-D2023032-DE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



AVENANT N°2
Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
« Périscolaire »

Bonus « territoire Ctg »

Année : 2023

Gestionnaire : Mairie de Ribécourt Dreslincourt

Structure : Périscolaire Ribécourt

Code pièces – Famille / Type : Avenant

Mis en ligne le 16/03/2023

La Mairie de Ribécourt Dreslincourt représenté(e) par Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Le Maire, dont le siège est situé Place de la République - 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Gaudérique BARRIERE, Le Directeur, dont le siège est situé 2, rue Jules Ferry – BP 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs périscolaire » est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1- L'objet de la convention

4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil périscolaire » est fixé à 99 % (taux fixe) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 9 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

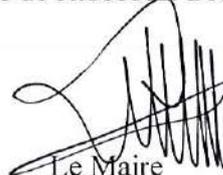
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

A Beauvais, le 24/01/23

La Caf de l'Oise

Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

La Mairie de Ribécourt Dreslincourt


Le Maire
Jean-Guy LETOFFE

